RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Résolution n°1: Modification de l'article 1-2 des statuts « Affiliation »

L'assemblée générale extraordinaire, décide de modifier les articles des statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE ANCIEN	ARTICLE NOUVEAU
Article 1-2 : Constitution - Affiliation	Article 1-2 : Constitution - Affiliation
La présente Société Locale d'Epargne fait	La présente Société Locale d'Epargne fait
nécessairement partie du réseau des Caisses	nécessairement partie du réseau des Caisses
d'Epargne et de Prévoyance. Elle doit se conformer	d'Epargne et de Prévoyance. Elle doit se conformer
aux statuts, règles, circulaires et décisions de la Caisse	aux statuts, règles, circulaires et décisions de la Caisse
d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-	d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe, à
Ardenne, à laquelle elle est affiliée et de BPCE.	laquelle elle est affiliée et de BPCE.

Résolution n°2 : Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités légales

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour faire tous dépôts, déclarations et formalités prescrites par la législation en vigueur.

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Résolution n°1 : Approbation du bilan, du compte de résultat et de l'annexe de la SLE

L'assemblée générale ordinaire approuve, après avoir pris connaissance du compte rendu d'activité, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de la SLE Meurthe-et-Moselle, relatifs à l'exercice clos le 31 mai 2020 tels qu'ils ont été établis par le conseil d'administration de la SLE et approuvés par le Directoire de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Résolution n°2 : Approbation de l'affectation du résultat de la SLE

L'assemblée générale ordinaire approuve l'affectation du résultat de la SLE Meurthe-et-Moselle de l'exercice clos le 31 mai 2020 telle qu'elle a été arrêtée par le conseil d'administration de la SLE et autorisée par le Directoire de la Caisse d'Epargne de Grand Est Europe. En conséquence, le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 854 304,61 euros, augmenté des sommes figurant au poste « report à nouveau » d'un montant de 74 892,96 euros est affecté comme suit :

 intérêt aux parts sociales, sous la condition suspensive de l'absence d'interdiction des autorités bancaires françaises ou européennes, au plus tard le 29 septembre 2020, de distribuer un intérêt aux parts sociales : 1 818 416,14 €

- le solde est laissé en report à nouveau : 110 781,43 €

OU en cas d'interdiction de verser un intérêt

aux parts sociales comme indiqué ci-dessus : 1 929 197,57€

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, tous pouvoirs aux fins de constater la réalisation ou non de la condition suspensive susvisée.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les montants des revenus distribués mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	Montant total des intérêts distribués aux parts (*)
31 mai 2017	2 059 122,62 €
31 mai 2018	2 104 505,12 €
31 mai 2019	2 056 976,08 €

^(*) Intérêts intégralement éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158 3 2° du Code général des impôts pour les bénéficiaires.

Résolution n°3 : Détermination de la date de la mise en paiement des intérêts des parts sociales de la SLE

L'assemblée générale ordinaire décide, sur proposition du conseil d'administration que la mise en paiement des intérêts aux parts sociales dus si la condition suspensive susvisée est réalisée interviendra le 30 septembre 2020.

Résolution n°4 : Constatation du montant du capital souscrit à la clôture de l'exercice

L'assemblée générale ordinaire prend acte que le capital de la SLE Meurthe-et-Moselle souscrit au 31 mai 2020 s'élève à 151 574 660 euros.

Résolution n°5 : Constatation de la quote-part de la SLE dans le capital de la Caisse d'Epargne d'affiliation

L'assemblée générale ordinaire prend acte que la quote-part de la SLE Meurthe-et-Moselle dans le capital de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'élève à 87 641 940 euros au 31 mai 2020.

Résolution n°6 : Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités légales

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour faire tous dépôts, déclarations et formalités prescrites par la législation en vigueur.